

Convention

Personnalisée de Formation

UNE DYNAMIQUE POSITIVE EN DIRECTION DES CLUBS !

PRINCIPE :

- Pas d'obligation identique généralisée à l'ensemble des clubs
- Un dispositif incitatif
- Une démarche de progression
- Une situation personnalisée
- Une contractualisation adaptée
- Priorité aux clubs d'animation territoriale

OBJECTIFS :

- Améliorer l'encadrement des équipes des jeunes du département
- Inciter les clubs à former les techniciens quel que soit la catégorie d'âge entraînée
- Mobiliser les clubs proposant une pratique initiale du Basket sur la qualité de la formation
- Favoriser le déploiement des Brevets Fédéraux dans le cadre de la RFIT

QUELS CLUBS CONCERNÉS ?

- Tous les clubs du département du Puy-de-Dôme (affilié A1 uniquement)
- L'objectif est de mobiliser prioritairement les clubs d'animation territoriale et également les clubs de niveau compétitif intermédiaire

LA DOTATION FINANCIERE

- Un fond dédié à cette action a fait l'objet d'une provision initiale de 30 000 € en septembre 2020.
- Il pourra être abondé sur décision de l'Assemblée Générale (affectation du résultat)

LES GRANDES LIGNES

1 - Le diagnostic initial

- Travail des CTF en relation avec les dirigeants du club
- Etat des lieux des techniciens présents au club (diplôme à jour ou non)
- Etat des lieux sur la formation des joueuses et joueurs (quel qu'en soit le niveau)

2 - La définition en commun des objectifs et échéances

- Travail concerté entre les élus du Comité et les dirigeants des clubs
- Définition des engagements de chacun

3 - La mise en œuvre et le suivi

- Cas N°1 : Signature d'une convention club + licencié + comité sur 3 ans : prise en charge de 50% des frais de formation (BF + CQP)
- Cas N°2 : Pas de signature de convention. Prise en charge forfaitaire des frais de formation - BF : 75€
CQP-P1 : 100€ CQP P2-P3 : 200€

4 - Le suivi et le bilan

- Bilan annuel d'étape programmé pour faire le suivi de la convention personnalisée